

# RÈGLEMENT DU CONCOURS “VOTRE DOSE D’INTELLIGENCE ARTISTIQUE” (sous une forme d’appel à projets)

**ORGANISATEUR**  
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF

## 1. ORGANISATION

La Société Financière de la Nef, Société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 339 799 116 dont le siège social est situé à Immeuble Woopa – 8 avenue des Canuts – CS 60032 – 69517 Vaulx-en-Velin Cedex représenté(e) par Madame Amandine Platet, agissant en qualité de Responsable Communication en exercice, dûment habilitée à l’effet des présentes, (ci-après l’«Organisateur»)

organise le Concours (sous forme d’appel à projets) “Votre dose d’Intelligence Artistique”

Ce Concours a pour but de donner une place centrale à l’art dans les communications de la Nef durant 1 année. Dans cette démarche, l’appel à projet est destiné aux artistes (étudiants, débutants, amateurs, confirmés etc.), de toutes disciplines : design, danse, musique, photo, vidéo, graphisme, sculpture, écriture... La mission qui leur est proposée est de libérer leur talent pour parler de la Nef et porter un message fort et engagé. Le souhait de la Nef est de leur permettre de dénoncer ou susciter une réflexion et d’aborder les sujets impactants qui leur tiennent à cœur.

A l’issue de l’appel à projets et des candidatures reçues, 10 gagnants seront sélectionnés par un jury pour produire 5 œuvres chacun.e, rémunérées 500€ l’œuvre.

Les candidatures seront ouvertes entre le 27/01/2025 à 10h00 et le 10/03/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cet appel à projets est gratuite et sans obligation d’achat, de souscription ou d’adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l’appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature) restent intégralement à la charge des personnes.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne.

### 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être joignable durant la phase de sélection du Concours, soit entre le 17/03/2025 et le 31/03/2025.

#### 3.1. Phase 1 du Concours : dépôt des candidatures (entre le 27/01/2025 à 10h00 et le 10/03/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus)

Pour participer au Concours, il convient de :

- (i) Se connecter à la page web de l'Organisateur, dédiée à l'appel à projets : <https://www.lanef.com/appel-aux-artistes/>
- (ii) se rendre sur le formulaire de candidature <https://lanef.typeform.com/to/nnMMZbM4>, situé en bas de la page web,
- (iii) remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ces informations :
  - Nom et prénom
  - Âge
  - Adresse mail
  - Numéro de téléphone
  - Art pratiqué
  - Note d'intention contenant la motivation à rejoindre l'appel à projets (pdf)
  - œuvres réalisées (portfolio, book, panel d'œuvres...)
- (iv) Accepter le Règlement, disponible sur la plateforme, au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le questionnaire en ligne.

Le Participant peut contacter la Nef s'il a des questions relatives à sa candidature ou à l'appel à projets, aux adresses mail suivantes : [communication@lanef.com](mailto:communication@lanef.com) ou [c.canton@lanef.com](mailto:c.canton@lanef.com).

Seuls les dossiers complets et respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessus seront pris en compte.

Après vérification de la conformité des dossiers, un accusé de réception est adressé par voie électronique à chaque Participant. Les Participants dont la candidature n'est pas prise en compte sont également informés par voie électronique.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents

ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos/musiques/illustrations/peintures et toute autre sorte d'œuvres d'art mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos/musiques/illustrations/peintures et toute autre sorte d'œuvres d'art diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos/musiques/illustrations/peintures et toute autre sorte d'œuvres d'art ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies/vidéos/musiques/illustrations/peintures et toute autre sorte d'œuvres d'art diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéo/musiques/illustrations/peintures ne respectant pas les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

### **3.2. Phase 2 du Concours : sélection des lauréats (du 10/03/2025 à 09h00 au 31/03/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus.**

La phase de sélection des lauréats se tiendra entre les dates susmentionnées, sur la base exclusive des dossiers définitivement déposés sur la plateforme web dédiée aux prix. Le choix des Lauréats sera fait grâce à un jury composé de plusieurs personnes, internes et externes à la Nef (salariés, membres de la direction, artistes, personnalités...).

Les Lauréats seront informés de leur sélection par appel téléphonique durant cette période. Suite à cet appel, des rendez-vous seront organisés avec chaque Lauréat pour mettre en place un calendrier de rendu des œuvres sur une année (à partir du 15 avril 2025).

#### 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée à chacun des 10 Lauréats

- 500€ TTC par œuvre produite, frais de production inclus, soit une dotation totale de 2500€ TTC par lauréat (pour une production de 5 œuvres)

La valeur totale des dotations est de 25 000€ TTC. Les dotations seront versées uniquement par virement.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

#### 5. DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les 10 lauréats de l'appel à projets seront déterminés à la suite d'un vote du jury, composé de membres de La Nef et de personnalités et artistes extérieurs à la Nef.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Lauréats, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

La dotation de 500€ TTC par œuvre sera versée une fois l'œuvre et les coordonnées bancaires du lauréat reçues par mail, dans un délai de 30 jours.

En l'absence de réponse des Lauréats concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Lauréats concernés à nous fournir 5 œuvres et à bénéficier de leur dotation, nous nous donnons le droit de contacter un autre candidat.

-----

Dans le cadre de ses Prix, la Nef associe les membres de la Nef (directoire, service communication, salariés d'autres services) avec des acteurs de la Ville de Lyon et des artistes, reconnus pour leur implication et leur expertise dans le milieu de l'art. Ils constituent les jurys de sélection des Prix.

Le service communication réceptionne les candidatures en ligne, vérifie leur éligibilité, les instruit et soumet les dossiers aux membres du jury lors du Comité de sélection des lauréats qui se déroulera le 17 mars.

Les membres du jury sélectionneront les 10 lauréats sur la base des dossiers de candidature selon les critères suivants :

- La créativité et l'originalité,
- La pertinence et la cohérence du projet artistique
- L'adéquation avec les valeurs et les convictions de la Nef

Les Jurys ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Lauréats, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

La dotation de 500€ par œuvre sera versée une fois l'œuvre et les coordonnées bancaires du lauréat reçus par mail, dans un délai de 30 jours après la réception de celles-ci.

En l'absence de réponse des Lauréats concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Lauréats concernés à nous fournir 5 œuvres et à bénéficier de leur dotation, nous nous donnons le droit de contacter un autre candidat.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé et en fournissant un RIB établi à leur nom ou celui de leur structure afin de recevoir leur dotation.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées. Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin

d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne d'éventuels dépôts de brevets.

## 7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants..

## 8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure les candidatures de toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## 9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## 10. DROIT À L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films sans limite de durée, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
  - En France métropolitaine
  - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux, sociaux) ;
  - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
  - Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
  - Sans limite de durée à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Par courrier postal :

Société Financière de La Nef  
Service Communication  
8 avenue des Canuts CS 60032  
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Ou par mail : [communication@lanef.com](mailto:communication@lanef.com)

## 11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site de la Nef à l'adresse [lanef.com/appel-aux-artistes/](https://lanef.com/appel-aux-artistes/) pendant la durée de l'appel à projets. En remplissant le formulaire de candidature (<https://lanef.typeform.com/to/nnMMZbM4>), les personnes acceptent le règlement.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 30 jours après la date de clôture de l'appel à projets.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 12. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel («Données Personnelles») concernant les Participants et les Lauréats.

À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

### **Nature des Données Personnelles recueillies pour tous les Participants :**

- Nom et prénom
- Âge
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

### **Nature des Données Personnelles recueillies pour les Lauréats uniquement :**

- Adresse e-mail et numéro de téléphone

### **Finalités du traitement des Données Personnelles :**

- gestion de la participation à l'appel à projets "Votre dose d'Intelligence Artistique"
- remise des dotations.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :**  
L'Organisateur.

**Durée de conservation :** La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue de l'appel à projets.



**Exercice des droits :** Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, exercés à tout moment aux adresses suivantes :

**Par courrier postal :**

Société financière de la Nef  
Délégué à la Protection des Données  
8 Avenue des Canuts  
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

**Par courriel :** [dpo@lanef.com](mailto:dpo@lanef.com)

**Réclamations :** Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre [notice d'information sur la protection des données personnelles](https://www.lanef.com/protection-des-donnees-personnelles/) ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.lanef.com/protection-des-donnees-personnelles/>

### 13. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion des candidatures et la remise des dotations. Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites à l'exception des œuvres des 10 lauréats sélectionnés qui donneront l'autorisation de diffuser leurs œuvres comme indiqué à l'article 14 du règlement et qui auront préalablement signé ou conclu une convention de cession des droits de propriété intellectuelle de leur oeuvre avec l'Organisateur.

## 15. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DES OEUVRES

Les oeuvres d'art fournies par les 10 candidats lauréats feront l'objet de la part de la Nef d'opérations de communication multimédias et multicanales, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux, dans certains emailing et/ou lettres des sociétaires, et éventuellement lors d'expositions sur certains événements.

En acceptant le présent Règlement, les Participants acceptent que leurs œuvres d'art fournies soient publiées par l'Organisateur sur ses réseaux sociaux, le garantissent contre toute réclamation.

## 16. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et heure de réalisation des actions pour candidater et la date et heure d'envoi et de réception des coordonnées des Lauréats sont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## 17. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses

autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Société financière de la Nef  
Service Communication  
8 Avenue des Canuts  
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.